



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Stéphane MITZAS ; Thierry MARECHAL ; Sébastien DE WYSOTZKI ; Rabiaa HABCHANE ; Julie STORDIAU ; Pollyanna DO CARMO ; Elsa DUFOUR ; Cécilia JOSSERAND ; Virginie MATHIEU ; Oktay COSKUN ; Céline JOIGNAUX ; Sylvain MISSE ; Samuel CANGE ; Hana BILAK ; Patrick TISSOT

Absents : Gaëtan MARTINO

Procurations : Stéphane VENDEVILLE à Hana BILAK, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS, Cidalia FERREIRA à Pollyanna DO CARMO

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Compte tenu du calendrier des animations, la date du vide grenier a été arrêté au dimanche 14 juin 2026. Fort des enseignements des dernières années, il est proposé de réduire les horaires avec une fin à 15h au lieu de 17h soit une amplitude de 9h à 15h.

Il est également proposé d'adapter la tarification pour différencier des habitants Chevrysiens des participants extérieurs en appliquant la tarification habituelle de 8€ par emplacement et 5€ par table et d'y adjoint 2€ supplémentaires pour les participants hors Chevry soit 10€ par emplacement et 7€ par table.

Les autres mentions restent inchangées.

Le règlement est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **VALIDE** le règlement pour l'édition 2006

Fait et délibéré à Chevry les jour, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire
Julie STORDIAU

2026_04_10

Le Maire,
Stéphane MITZAS,

ANNEXE :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE CHEVRY

14 juin 2026

1. L'accès des exposants se fera par la rue Saint Maurice. Les exposants doivent se conformer aux directives des placiers et procéder au déchargement et déballage le plus rapidement possible.
2. Les exposants devront impérativement s'installer de 7h à 9h. Le placement se fait au moment de l'inscription.
3. Aucune personne non inscrite ne sera acceptée.
4. Dès 9h aucune voiture ne pourra rester dans le périmètre et ne pourra rentrer avant 15h (sauf pluie), fin du vide grenier. Aucun véhicule à 2 ou 4 roues ainsi que des remorques ne seront autorisés à stationner sur le lieu de la manifestation.
5. Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse sera sanctionnée par l'organisateur. Le responsable du stand doit être majeur.
6. Il est interdit de vendre toute denrée alimentaire, sauf les stands associations et mairie.
7. Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, de collection et petit artisanat.
8. Sont interdits à la vente : les supports piratés ou téléchargés, toute substance nocive, illicite et explosive, et tout objet neuf, les armes blanches non mouchetées ou à percussion.
9. Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse.
11. Les tarifs sont
Pour les chevrysiens:
 - 8 € par emplacement de 2 m linéaire (3 emplacements maximum)
 - 5 € par table (3 tables maximum et selon disponibilité)Pour les extérieurs
 - 10 € par emplacement de 2 m linéaire (3 emplacements maximum)
 - 7 € par table (3 tables maximum et selon disponibilité)
12. Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute table cassée sera facturée au coût de son remplacement ou de sa réparation.
13. Les inscriptions sont à faire obligatoirement et seulement lors des permanences prévues à la Mairie de Chevry le jeudi 20 mai de 14h à 19h (réservé aux Chevrysiens), le vendredi 21 mai de 14h à 19h et le samedi 22 mai de 10h à 12h. Le règlement peut se faire soit par chèque au nom de « Trésor public » soit par carte bleue. Toute réservation incomplète, déposée ailleurs ou non accompagnée de son montant sera caduque. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

14. Pour tout renseignement, voir sur le site de la mairie de Chevry (<https://www.ville-chevry.fr/>) ou par mail mairie@ville-chevry.fr . **Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone à la mairie.**
15. Aucun remboursement ne pourra être demandé auprès des organisateurs, même si les conditions météorologiques ou sanitaires sont défavorables, ou si l'exposant ne peut se présenter le jour du vide grenier à l'heure dite.
16. Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.
17. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et remettre les déchets dans les bennes prévues à cet effet sur le site.
18. Tout exposant doit se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date du vide grenier.

Fait à Chevry, pour valoir ce que de droit

Déposé en Mairie de Chevry et en gendarmerie de Gex.

Date :

Signature :